des gens de 45 ans peuvent encore servir longtemps leur pays et accomplir parfaitement toutes les tâches qui leur sont confiées. J'ai parlé à un grand nombre d'employeurs dans tout le pays; ils ne sauraient être mieux disposés à employer les personnes de cet âge, parce qu'elles ont des aptitudes qu'elles n'avaient pas quand elles étaient dans la vingtaine. Pourquoi les employeurs prêts à employer ces personnes ne le peuvent-ils pas? C'est que, à mon sens, il existe aujourd'hui au Canada un véritable salmigondis de régimes de pension qui relèvent, pour la plupart, de compagnies d'assurance privées, et qu'il n'est pas avantageux pour une compagnie d'assurance d'assurer une personne de cet âge. Il ne leur reste pas assez d'années de service pour permettre aux compagnies d'assurance d'établir un régime qui leur soit avantageux.

Voilà donc la situation. Nous avons des gens qui pourraient pendant 20 ou 25 ans encore gagner leur vie et au besoin celle de leurs enfants et qui pourraient être employés au grand avantage de leurs employeurs, mais qui ne peuvent se trouver du travail à cause de ces nombreux régimes de pension. Voilà, pour une grande part, d'où vient le traitement injuste que subissent ces personnes.

Si nous jetons un coup d'œil au Feuilleton, nous y verrons le projet de résolution n° 33 que j'espère pouvoir présenter avant la fin de la session. Il envisage l'institution d'un plan de pension transférable dont les crédits pourraient se transmettre d'un emploi à l'autre. J'estime que cela servirait à résoudre le problème dont nous discutons présentement beaucoup mieux que le projet de résolution dont nous sommes aujourd'hui saisis. Toutefois, il s'agit d'un autre débat et j'espère que nous aurons l'occasion d'en discuter à la Chambre.

Mais rien ne sert de geindre, ni d'être pris de pitié devant ces gens, ni de dire qu'il faut faire quelque chose. Il est évident que l'industrie est incapable de trouver une solution au problème. Jusqu'ici du moins, il est évident qu'aucun gouvernement du Canada n'a su trouver de solution, mais j'affirme que le gouvernement doit battre la marche dans ce domaine. A mon avis, dès que le gouvernement aura pris en main le gouvernail, le pays suivra sans trop se faire prier, mais l'industrie, elle, ne fera absolument rien tant qu'elle pourra s'excuser en disant que le gouvernement n'a pas bougé.

L'un des désavantages inhérents à la présente motion, c'est que si la Chambre l'adoptait et qu'on se mettait à l'appliquer, la mesure jouerait plus dans certaines régions que dans d'autres. Les programmes du gouvernement ne s'appliquent certes pas également à tout le pays. Toutefois, monsieur l'Orateur, je désire laisser aux autres députés l'occasion d'exposer

leurs vues sur cette très importante question. Je termine donc mes observations en félicitant le député de Dollard de nous avoir saisis du présent projet de résolution qui est souhaitable même s'il ne va pas assez loin; avec cette réserve, nous l'appuyons de tout cœur.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je conviens que le problème du travailleur âgé exige une étude très poussée et un examen minutieux de la part du gouvernement. La question a été débattue à la Chambre à maintes reprises. Je me souviens qu'elle l'a été la première fois à l'occasion de l'étude d'un avis de motion présenté par le député d'Oxford (M. Nesbitt). Depuis ce temps-là, la question a fait plusieurs fois l'objet d'un débat. A mon avis, il importe moins d'adopter une mesure que de réussir à convaincre le public que le travailleur âgé peut accomplir un travail aussi bien et, dans bien des cas, mieux qu'un travailleur plus jeune. Le ministre du Travail (M. Starr) a pris certaines dispositions en vue de faire mieux connaître au public les capacités du travailleur âgé. Le député qui a présenté la motion, ainsi que d'autres, ont parlé de ces études. Le ministre du Travail est convaincu lui-même, je crois, d'après les mesures qu'il a prises et les études qui ont été accomplies, que le travailleur âgé est aux prises avec un problème difficile. Il l'a déclaré à la Chambre plus d'une fois.

Je suis d'accord avec le parrain de cette motion sur deux points principaux. D'abord le travailleur âgé est traité injustement au Canada à cause de son âge. Deuxièmement c'est dans une certaine mesure à cause des problèmes de pension que le travailleur d'un certain âge a de la difficulté à trouver un emploi. Il existe beaucoup d'incompréhension, mais je crois qu'une bonne partie en a été dissipée grâce à plusieurs des études instituées par le ministre et auxquelles je vais me reporter.

La première, et à mon sens la plus efficace, qui a été faite est signalée dans un document intitulé «Le travailleur âgé dans l'économie canadienne». Ce rapport a été publié par la Direction de l'économique et des recherches au ministère du Travail. La brochure renferme une étude très poussée des conséquences des problèmes du travail parmi les personnes âgés. Le rapport n'a pas la prétention d'en arriver à une conclusion au sujet de la question, mais se borne à montrer que le problème causé par les travailleurs âgés va s'accentuer avec le temps, à cause de l'accroissement de la longévité.

Toutefois, certaines autres études ont certainement démontré qu'il serait faux de croire que le travailleur âgé est incompétent. Je me